

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 27

Date de la convocation : 29 Mars 2024

**N° 24.04.15.01**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 du mois d'Avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARIILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. THIRY, Mme DAMAIS, M. LECOQ, Mme DRU, M. MICHEL

**ABSENTS** : Mme BLO, Mme PLAYS, M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

**PROCURATIONS** :  
M. M. BOUSQUEL en faveur de Mme MERLET  
Mme DE LAMOTTE en faveur de Mme ANDRIEU  
Mme WEBER en faveur de M. SAVY  
M. GROS en faveur de M. GALIBERT  
Mme IKPEFAN en faveur de Mme VELAY

## Finances communales

### COMPTE DE GESTION 2023

#### APPROBATION

**Madame Orlane HURLIN, adjointe aux Finances et à la Modernisation de l'Action Publique, rapporteur,** rappelle aux membres de l'assemblée que la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, du Compte de gestion du comptable et du Compte Administratif 2023 est fixée au 30 juin 2024, en application de l'article L.1612-12 du CGCT.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable, trésorier municipal, à l'ordonnateur, Monsieur le Maire. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives des dépenses (mandats) et des recettes (titres) de la Ville de Juvignac entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1 et le 31 décembre N-1. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Responsable du SGC METROPOLE, la Trésorerie dont dépend la Ville de Juvignac.

Ainsi pour l'année 2023, les opérations figurant au compte administratif et celles dressées par le Responsable du SGC METROPOLE sont concordantes et font apparaître les résultats suivants :

Total des recettes de fonctionnement (a)	17 908 234.63 €
Total des dépenses de fonctionnement (b)	15 850 373.24 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2022 (c)	2 275 465.84 €
Solde de la section de fonctionnement <b>(d) = (a) - (b) + (c)</b>	<b>4 333 327.23 €</b>

Total des recettes d'investissement (e)	4 170 888.67 €
Total des dépenses d'investissement (f)	7 803 284.60 €
Report de l'excédent d'investissement 2022 (g)	203 917.17 €
Solde de la section d'investissement <b>(h) = (e) - (f) + (g)</b>	<b>- 3 428 478.76 €</b>

<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>904 848.47 €</b>
---	---------------------

#### IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 21

Contre : 5 (Mme Velay, Mme Ikpefan, M. Galibert, M. Gros, M. Thiry)

Abstention : 1 (M. De Chambrun)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*